

CRUZILLE



BULLETIN MUNICIPAL

n° 6 Août 92

le mot du Maire

L'année 1992 prépare l'ouverture du grand marché unique européen prévu pour Janvier prochain. Cette année sera sans nul doute celle où les problèmes d'environnement et d'aménagement du territoire auront été à l'ordre du jour dans toutes les instances reconnues qu'elles soient politiques ou professionnelles.

La France compte aujourd'hui 36 000 communes. Bon nombre d'entre elles sont en proie à la désertification. Ce phénomène irréversible est aujourd'hui lié au profond bouleversement que connaît non pas sans douleur le monde agricole. A contrario, les villes importantes ne cessent de grossir avec pour conséquence la multiplication des problèmes sociaux.

Triste combat me direz-vous, mais dans un pays comme la France où l'économie commande, ce processus tel qu'il est engagé, pourra sans nul doute être freiné mais jamais renversé ; soyons-en bien conscients.

Aussi, le législateur dans la loi A.T.R. (administration territoriale de la République) de Février 1992 a-t-il prévu la possibilité de créer des communautés de communes afin que des projets conséquents ne soient plus simplement envisagés à l'ombre de chaque clocher, mais appréhendés à l'échelle d'un secteur économique ou géographique cohérent.

Bien entendu toute forme d'intercommunalité bénéficiera d'avantages financiers au regard de l'Etat.

A terme, c'est également une meilleure répartition des richesses qui s'effectuera à l'intérieur de ces nouvelles entités sachant que deux axes prioritaires devront être pris en compte, il s'agit de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Toute autre initiative ne sera pas exclue pour autant.

A l'heure où j'écris ces lignes, des pourparlers commencent à l'intérieur de notre canton pour voir quels projets nous pourrions avoir en commun et de ce fait quels regroupements seraient à envisager.

Le SIVOM va bientôt fêter ses 20 ans. Il a bien rempli son rôle dans plusieurs domaines durant deux décennies, mais saura-t-il résister ou plutôt aura-t-il toujours lieu d'exister ? Je n'ai pas de réponse mais il est sûr que tout dépendra de la nouvelle coopération intercommunale et de la foi qu'auront les élus dans cette étape pour aménager harmonieusement notre territoire.

L'efficacité passe par cette démarche mais la démocratie n'admet pas l'exclusion, aussi sachons rester vigilents.

**AU MOMENT OU NOUS ALLONS METTRE A L'EDITION
CE PRESENT BULLETIN, UNE ENTENTE SEMBLE SE METTRE EN PLACE
ENTRE PLUSIEURS COMMUNES DE NOTRE CANTON.**

**UNE PROPOSITION DE REGROUPEMENT SERA SANS DOUTE
FAITE A LA COMMISSION CHARGEE DE METTRE EN PLACE CES NOUVELLES
ENTITES GEOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ...**

IL S'AGIT DE :

**AZE - BISSY LA MACONNAISE - BURGY - CHARDONNAY - CLESSE
CRUZILLE - GREVILLY - LUGNY - PERONNE - ST GENGOUX DE SCISSE -
ST MAURICE DE SATONNAY.**

**BIEN SUR, CECI APRES ACCORD DES CONSEILS MUNICIPAUX
DE CES ONZE COMMUNES.**

pages financières

COMPTE ADMINISTRATIF 1991

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
* DEPENSES		
Denrées et fournitures	70 600	65 112,70
Frais de personnel	193 400	187 502,92
Impôts et taxes	4 640	4 610,00
Travaux et services extérieurs	102 200	101 867,54
Participations et contingents	115 606	88 405,00
Allocations et subventions	26 500	26 150,00
Frais de gestion générale	39 200	38 291,91
Intérêts des emprunts communaux	37 238	37 237,31
Prélèvements pour dépenses d'investissement	182 706	52 717,38
TOTAL =	772 090	601 894,76
* RECETTES :		
Taxe enlèvement ordures ménagères	36 000	36 000,00
Produits domaniaux	4 060	5 116,66
Produits financiers	530	530,00
Recouvrement subventions	7 912	4 396,81
Dotation globale de Fonctionnement (D.G.F.)	331 500	331 500,00
Impôts indirects	19 436	17 621,01
Contributions directes	340 588	350 830,00
Produits antérieurs	201 844	200 344,37
TOTAL =	941 870	946 338,85
Excédents de recettes de Fonctionnement =		344 444,09
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* DEPENSES :		
Remboursement du capital des emprunts	40 793	40 792,91
Acquisition de matériel	35 500	18 224,70
Travaux de bâtiment et de voirie	308 229	229 299,77
Participation au SIVOM	53 477	27 089,00
TOTAL =	437 999	311 406,38
* RECETTES :		
Subventions d'équipement	129 099	132 495,00
Prélèvement sur recettes de Fonctionnement	182 706	52 717,38
Récupération T.V.A.	129 194	126 196,00
TOTAL =	437 999	311 406,38

 * BUDGET PRIMITIF DE 1992 *

Le montant global du budget primitif voté pour 1992 s'établit
 comme suit :

<u>Recettes</u> :	1 239 678 F.	(1 087 322 F. en fonctionnement
		(152 386 F. en investissement
<u>Dépenses</u> :	1 056 954 F.	(662 917 F. en fonctionnement
		(394 037 F. en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

=====

Recettes :

-	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	40 000 F.
-	Taxe d'affouage, droit de chasse, concessions au cimetière	3 610 F.
-	Revenu de titres et rentes	530 F.
-	Participation du département aux dépenses d'éclairage	5 388 F.
=	Dotation globale de fonctionnement	326 602 F.
-	Impôts indirects (attribution permis chasser) (licence débits de boissons) (taxe additionnelle droits mutation)	17 450 F.
-	Impôts directs *	349 298 F.
=	Produits antérieurs	344 444 F.

Dépenses :

-	Denrées et fournitures	68 500 F.
-	Frais de personnel	201 970 F.
-	Impôts et taxes	5 150 F.
-	Travaux et services extérieurs	95 500 F.
-	Participations et contingents aide sociale, service d'incendie) charges pour le SIVOM **)	93 810 F.
-	Allocations et subventions ***	113 284 F.
-	Frais de gestion générale	51 500 F.
-	Frais financiers	33 203 F.

* Les Impôts directs

La contribution des 4 taxes est fixée à 330 002 F.
(les 19 296 F. restant correspondent à l'attribution du fond national de la taxe professionnelle pour 12 435 F. et à la compensation au titre de l'exonération sur les taxes foncières pour 6 861 F.).

Les taux d'imposition sont les suivants :

- taxe d'habitation	7,14 %	:	70 472 F.
- foncier bâti	9,70 %	:	66 445 F.
- foncier non bâti	33,35 F.	:	168 084 F.
- taxe professionnelle	12,01 %	:	25 001 F.

Les trois premières taxes retrouvent sensiblement leur taux de 1990 alors que la taxe professionnelle subit une baisse de son taux de 14,5 %.

*** Allocations et subventions

Les remboursements au SIVOM au titre de la vocation "assainissement" (84 284 F.) sont comptabilisés sur cette ligne budgétaire car ils ne devraient plus, à partir de 1992, être une charge du budget communal (réréférence à la circulaire M 49).

Progressivement la charge de remboursement au SIVOM "assainissement" sera prélevée aux habitants en fonction de leur consommation d'eau courante.

Au terme de cette réforme, la taxe d'assainissement prélevée sur chaque mètre cube d'eau serait d'environ 15 F. (elle est actuellement de 0,22 F.).

Rappel des travaux réalisés par la vocation "assainissement" du SIVOM pour la commune de CRUZILLE (qui y a adhéré en 1972).

- en 1973 : reprise de l'emprunt de 1970 pour le réseau de tout à l'égout	516 068,60 F.
- en 1977 : raccordement CRUZILLE - LUGNY	287 433,88 F.
- en 1978 : raccordement H.L.M.	79 127,05 F.
- en 1981 : petits travaux divers	24 669,39 F.
- en 1982 : travaux à SAGY	85 652,20 F.
- en 1984 : petits travaux divers	6 075,47 F.
- en 1986 : égout pluvial contre l'érosion (en aval du chemin des rosiers à SAGY)	.	345 726,65 F.
- en 1987 : lagunage	431 755,63 F.
- en 1988 : modification des canalisations de CRUZILLE à COLLONGETTE	142 296,28 F.
soit au TOTAL	<u>1 921 805,45 F.</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

=====

Recettes :

- Subventions	pour travaux Restaurant Scolaire	17 425 F.
	pour étude de voirie (place)	14 099 F.
- Fond de compensation pour la T.V.A.	(travaux de l'église en 90).....	56 032 F.
- Dotation globale d'Equipement	(travaux de la place)	64 800 F.

Dépenses :

- Remboursement d'emprunts	42 310 F.	
- Remboursement SIVOM **	5 227 F.	
- Travaux de voirie	296 500 F.	
- Travaux de bâtiment	40 000 F.	
- Acquisition de matériel	(pour cantine et divers)	10 000 F.

** Charges pour le SIVOM

- en Fonctionnement : 41 205 F.

Il s'agit ici de remboursement concernant :

- des intérêts non prélevés en 91 :

Assainissement	:	22 879 F.
Erosion	:	940 F.
Hydraulique	:	978 F.

- les intérêts de 1992 :

Scolaire :		
intérêts	:	6 408 F.)
frais scolarité CES	:	8 055 F.) 14 463 F.
Erosion	:	955 F.
Hydraulique	:	990 F.

- en Investissement : 5 227 F.

Il s'agit ici du remboursement concernant le capital de la vocation scolaire.

Le budget 92 ne fait pas apparaître de charges concernant la vocation "Assainissement" (voir explications ***).

informations communales

ACHATS REALISES

- Photocopieuse pour la mairie 16 604 F.
- Benne à verre 6 855 F.
(à déduire la subvention du
Conseil Général de 2 100 F.)
- Equipement Restaurant Scolaire
(armoires, tables, chaises) 7 630 F.

TRAVAUX REALISES

- Fontaine
 - Maçonnerie LEDUC 11 032 F.
 - Fer forgé TALMEY 2 051 F.
 - Plomberie LAMARGUE 9 503 F.
 - Terrassement MOINE 3 342 F.

Reste à poser (lorsque le terrain sera un peu plu sec !)
sur la partie découverte, un tuyau plymouth en remplacement
de la vieille canalisation en fonte.

- Poste d'arrosage près du massif
 - Tranchée PETAVIT 2 845 F.
 - Branchement S.D.E.I.
 - Fosse et trappe réalisés par l' O.E.V.P.

- Restaurant scolaire

Travaux de mise en conformité d'une partie de l'appar-
tement de fonction pour ce qui concerne l'électricité, alarme
incendie et évacuation.

- Electricité LEMAITRE 24 212 F.
- Sanitaire LAMARGUE 3 164 F.
- Vérification et Agrément Veritas 1 542 F.

travaux sur lesquels une subvention de 17 425 F. a été
octroyée par le Conseil Général.

.../...

- Travaux de voirie

Route autour de l'Eglise (décaissement et mise à niveau des deux carrefours)

Elargissement de route à SAGY (près Alain GUILLOT)

Réfection rue du Silence (centre du Bourg)

Amorce du chemin de la carrière de cran à FRAGNES.

Coût total = 136 677 F., la subvention d'Equipement par le département (F.D.A.V.O.C.) de 62 495 F. venant atténuer ce coût.

TRAVAUX PREVUS

- Bâtiments

"Rafraîchissement" du Club

Electricité : Mise en conformité, changement des lustres, installation de la force dans la cuisine. Devis = 31 300 F.

Isolation : Mise en conformité, isolation et changement du plafond. Devis = 25 000 F.

Sanitaire : Modification cuvettes W.C.

Devis = 3 500 F.

- Voirie

Sont prévus : la réfection de la rue du Pont et le chemin conduisant de CHANOT au Château pour la somme d'environ : 30 000 F.

- Place de la mairie

En Janvier, le Conseil Municipal a décidé la réfection de la place des Tilleuls et a prévu à cet effet 200 000 Frs au budget primitif. Il a été retenu l'idée principale du projet "maxima" d'aménagement présenté dans le précédent bulletin.

.../...

Cette étude - réalisée par M. DROSSART urbaniste - est le document de base pour l'obtention de subventions (Dotation Globale d'Equipement) sur les travaux.

Honoraires Mr DROSSART	:	22 300 Frs
Subvention du Conseil Général	:	14 100 Frs.

Les travaux retenus sont de deux types :

- Réfection de la place et plantation d'arbres :

Estimation de la D.D.E.	:	135 750 Frs
Subvention D.G.E.	:	64 800 Frs

- Mise en souterrain des niveaux E.D.F. et P.T.T. et modification de l'éclairage public.

Devis S.M.E.R.U.	:	non reçu
Subvention du S.Y.D.E.L.	:	40%

ACHAT PREVU

Suite à la demande réitérée des municipalités successives depuis une quinzaine d'années, Monsieur DE BENOIST a proposé la vente de son bâtiment et du terrain jouxtant l'église.

Monsieur le Maire est chargé des discussions.

Commission des Travaux

Travaux d'entretien au " CLUB "

Chaque année la Commission des travaux visite le patrimoine Communal pour en établir l'état et proposer au Conseil Municipal d'engager des travaux sur telle ou telle construction. Ces propositions sont faites en prenant en compte :

- l'urgence et l'importance des travaux;
- l'enveloppe budgétaire*;
- les " opportunités " de subventions**

* avec la possibilité pour des travaux importants de les étaler sur 2 exercices (voir les travaux de l'Eglise). Cette année Monsieur Maire avait inscrit au budget primitif la somme de 40.000,00 au chapitre Bâtiments Communaux avec priorité au " CLUB "

** à utiliser avec discernement (en effet des incitations financières par le biais des subventions peuvent parfois engager des Collectivités Territoriales dans des investissements d'équipements hors de proportion avec leur besoin et leur moyen en effet tout investissement génère du " fonctionnement à vie ").

Cette année la commission des travaux à estimé que la salle polyvalente de Cruzille appelée " le CLUB " nécessitait certains travaux dans le but de le maintenir en bon état d'une part, d'autre part de répondre aux besoins des utilisateurs.

Avant consultation des Entreprises, la Commission avait décidé de réaliser les travaux suivants :

- 1 - changer le plafond d'origine (plus de 20 ans);
- 2 - assurer un meilleur éclairage en particulier pour les activités sportives du ping-pong;
- 3 - de faire installer dans la cuisine du CLUB une prise dite force pour répondre aux besoins des Associations mais aussi des Traiteurs;
- 3 - voir dans quelle mesure le changement du plafond d'origine ne pouvait être accompagnée d'une amélioration de l'isolation thermique. Il faut en effet savoir que cette salle a été réalisée avant 1973, et que dans sa conception technique l'isolation était inexistante ceci ayant pour conséquence :
 - de ne pas assurer de " CONFORT THERMIQUE " l'été pour les Usagers;
 - de générer une dépense importante de combustible.
- 4 - de procéder à de petits changements dans les sanitaires.

Il est bien entendu que ces travaux et tout particulièrement les travaux d'électricité et du plafond doivent se faire dans le respect de la Réglementation des Etablissements recevant du Public. Aussi la Commission a t'elle consulté les Entreprises en leur rappelant cette réglementation et l'impérative nécessité de la respecter. Les Entreprises devant réaliser les travaux sont :

- plafonds acoustiques : entreprise JACQUET-VINCENT*** de St. Gengoux de Scissé;
- électricité : entreprise Guy LEMAITRE de Clessé Quintaine;
- plomberie-sanitaire : entreprise Louis LAMARGUE.

*** pour rester dans le cadre de l'enveloppe impartie à ces travaux, Michel BALDASSINI Maire a demandé à l'entreprise JACQUET-VINCENT qui a accepté de s'assurer le concours de notre Cantonnier Claude MOLLARD.

Les travaux seront réalisés en Août, donc réouverture début septembre.

Cruzille Juillet 1992.

La Commission des Travaux.

Alors que la réfection de la place de la Mairie prévue pour la fin de l'année suscite des prédictions de coûts démesurés, il nous est paru intéressant de faire le point définitif quant aux travaux de l'église :

En 1990 :

- <u>Maçonnerie LEDUC</u>	178 851
Rebâti de la sacristie	
Consolidation d'arc-boutants	
Reconstruction escalier du clocher	
Sablage pour pierres apparentes	
Cintre de la porte d'entrée	
Enduit à la chaux	
- <u>Entreprise VIROT</u>	64 080
Toit en lave de la sacristie	
Toit en lave du choeur	
- <u>zinguerie LAMARGUE</u>	19 063
* Dotation globale Equipement	91 479
* Subvention Conseil Régional	70 000
* Subvention Conseil Général	7 984

En 1991 :

- <u>Menuiserie CHAMBARD</u>	47 986
Porte d'entrée, portes latérales	
Porte clocher, Fenêtres de la nef et la sacristie	
* Dotation globale d'Equipement	24 429

En 1992 :

* Récupération de la T.V.A. (Travaux 1990) 41 088

En 1993 :

* Récupération de la T.V.A. (Travaux 1991) 7 526

COUT TOTAL DES TRAVAUX : 309 980 F.

COUT TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE :

67 474 F.

l'école

CLASSE DE NEIGE A VAL LOURON

La classe des grands est partie en classe de neige à VAL LOURON dans les Pyrénées, du 19 au 25 Janvier.

Ce séjour était basé sur l'apprentissage du ski de descente.

La neige n'était pas abondante, mais grâce au canon à neige, la pratique du ski a été possible.

Parfois difficile, cet apprentissage s'est très bien déroulé puisque tous les enfants ont obtenu un diplôme : 1^{ère} étoile ou flocon.

Les soirées étaient consacrées à l'étude de la faune ou de la flore des Pyrénées (de l'ours en particulier) du métier de pisteur, de la fabrication du fromage. La dernière soirée, elle, s'est terminée en "boîte", comme le veut la tradition.

Personne ne s'est ennuyé et tout s'est très bien passé grâce au travail efficace et à la présence constante des deux mamans qui nous avaient accompagnés : Mesdames BAUDELLOT et COLIN.

Le voyage en train a été subventionné par la Coopérative, quant au prix du séjour, les familles l'ont complètement pris en charge. Je profite d'ailleurs de cet article pour remercier toutes les familles de l'effort consenti à cette occasion. Sans cet effort rien n'aurait été possible. Merci pour les enfants.



Richard WOLSTEIN



... ET CLASSE DE MER A PALAVAS LES FLOTS

Grâce à l'aide de la municipalité, de l'Amicale et des Pompiers ajoutée à la participation financière des parents et de la Coopérative Scolaire, les élèves de la classe de J.Paul RICHY sont partis à PALAVAS, au centre des pupilles de l'Enseignement Public (PEP) accompagnés de Chantal LAVILLE et de Sylvie MARTIN.

Le soleil n'était pas au rendez-vous. Seul le jour d'arrivée permit la baignade. Néanmoins, les cinq journées furent bien occupées avec :

- Visite de l'Aquarium du Grau du Roi et du Musée de la mer,

- Ramassage de coquillages sur la plage,
- Visite du port de PALAVAS,
- Visite du Zoo de MONTPELLIER en petit train,
- Promenades à pied près du Centre,
- Partie de pêche à la ligne.

Tout le monde est revenu ravi et certains enfants nous ont même dit :

"J'aimerais bien habiter au bord de la mer".



Jean-Paul RICHY



formalités administratives

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour toute personne :

- de nationalité française,
- âgée de 18 ans,
- jouissant pleinement de ses droits civiques.

Vous pouvez vous faire inscrire durant toute l'année.

Toutefois, il est indispensable de faire votre demande d'inscription avant le 31 décembre inclus pour pouvoir voter l'année suivante à compter du 1^{er} mars, date à laquelle les listes électorales sont arrêtées.

NB : Peuvent également s'inscrire, au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre, les jeunes gens qui auront 18 ans entre le 1^{er} janvier et le dernier jour de février de l'année suivante.

Vous pouvez demander votre inscription :

- soit à la mairie de la commune de votre domicile,
- soit à la mairie de la commune où vous résidez, d'une façon continue, depuis plus de 6 mois,
- soit à la mairie de la commune où vous payez des impôts locaux depuis 5 ans au moins sans interruption (par exemple, en tant que propriétaire d'une résidence secondaire).

Formalités

Vous devez les accomplir vous-même (a), sauf cas de force majeure (b) ou (c).

a) Si vous accomplissez vous-même les formalités,

vous devez présenter :

- une pièce prouvant votre identité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) ;
- une pièce justifiant que vous avez dans la commune :
 - soit votre domicile,
 - soit une résidence principale depuis plus de 6 mois,
 - soit que vous y payez vos impôts locaux depuis au moins 5 ans (certificat du percepteur).

b) Vous pouvez, en cas de force majeure, demander à une autre personne d'accomplir ces formalités en lui remettant :

- les pièces indiquées ci-dessus (a),
- une procuration sur papier libre

c) Vous pouvez également, en cas de force majeure, demander votre inscription par correspondance.

Dans ce cas, vous devez envoyer les pièces indiquées ci-dessus (a) par lettre recommandée.

Coût : gratuit.

Délai d'obtention de la carte d'électeur

Un reçu vous sera remis lorsque vous déposerez votre demande.

Votre carte d'électeur vous sera envoyée en temps utile avant la prochaine consultation électorale.

Cas particuliers :

- fonctionnaires mutés ou admis à la retraite et les membres de votre famille,
- militaires renvoyés dans vos foyers,
- jeunes gens qui atteignent 18 ans en cours d'année,

vous pouvez demander, à toute époque de l'année, votre inscription immédiate sur les listes électorales. La mairie transmet votre demande au tribunal d'instance qui statue.

NB : En cas d'élections, votre demande doit être présentée au plus tard le dixième jour précédant la date du scrutin.

Changement de domicile

En cas de changement de domicile, vous devez vous inscrire à la mairie de votre **nouveau domicile**, comme il est indiqué ci-dessus, en mentionnant votre précédente adresse.

NB : Vous n'avez pas à vous préoccuper de l'inscription faite à votre ancienne commune ou arrondissement, la mairie de votre nouveau domicile se charge de votre radiation des listes sur lesquelles vous étiez déjà inscrit(e).

Perte ou vol

En cas de perte ou de vol de votre carte d'électeur, vous pouvez demander une attestation d'inscription à la mairie.

Sinon, vous pouvez être admis à voter, après vérification de votre identité et de votre inscription sur la liste électorale.

les reconnaitrez vous ?



Cette photo de conscrits de Bissy et Cruzille a été prise au printemps de 1934.

Pour vous aider à les reconnaître, voici les noms par ordre alphabétique :

ALABÉATRIX Louis - BÉNASSE Raymond -
JUMONCEAU Philibert - GAUDET Armand -
JACOB Louis - JANIN Gabriel - LAUNAY André
MICHELET Roger - MOREAU Antoine - NICOLAS René